

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1850.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. DINDAL, président ; VAN SCHOOR, SAVART et GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL.

I.

Demande du sieur GUSTAVE-FERDINAND-NICOLAS KARSCH, maréchal-des-logis au régiment des Guides.

(Voir le N° 101 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, maréchal-des-logis au régiment des Guides, est né à Trèves, le 25 décembre 1812, d'un père étranger et d'une mère belge.

Depuis 1813, il n'a cessé de résider en Belgique ; et dans la ville de Huy qu'il a habitée jusqu'en 1847, il était même considéré, par l'autorité communale, comme jouissant de la qualité de belge et des droits civils et politiques qui y sont attachés.

Cependant, à la promulgation de la constitution, le pétitionnaire avait négligé de réclamer le bénéfice que lui accordait la disposition inscrite à l'article 155 et qui lui était applicable.

Au mois de mars 1847, le sieur Karsch a contracté, pour le terme de 8 années, un engagement dans le régiment des Guides, où il sert actuellement comme maréchal-des-logis.

Les autorités judiciaires et militaires sont favorables à la demande du pétitionnaire.

La mère du demandant est belge, comme il est dit plus haut, elle appartient à une des familles les plus honorables de Huy.

Le sieur Karsch s'engage à payer les droits d'enregistrement, si le § 2 de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844 ne peut être invoqué en sa faveur. Le paragraphe susdit de la loi précitée ne saurait lui être appliqué par le motif que l'engagement militaire du pétitionnaire ne date que de l'année 1847.

La demande du sieur Karsch a été accueillie par 45 suffrages contre 19, dans la séance de la Chambre des Représentants du 21 février 1850.

(2)

II.

Demande du sieur JACQUES-ANNE-LÉON MAILHAC, capitaine au 12^{me} régiment de ligne.

(Voir le N° 106 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS.

Le sieur Jacques-Anne-Léon Mailhac, capitaine au 12^{me} régiment de ligne, est né à St.-Christand (France), le 3 novembre 1808.

Entré comme volontaire, en octobre 1830, dans les rangs de l'armée belge, cet officier a su, par son aptitude et son zèle, s'élever aux différents grades qu'il a occupés.

Il résulte des pièces annexées au dossier, que le pétitionnaire a constamment mené une conduite irréprochable, et que les autorités consultées ont émis un avis favorable sur sa demande; demande prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 39 suffrages contre 25.

III.

Demande du sieur CHARLES-JOSEPH-SIMON CHARMET, lieutenant au 1^{er} régiment de lanciers.

(Voir le n° 34 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS.

Le pétitionnaire, né à Malines le 7 novembre 1815, d'une mère belge et d'un père français qui a reçu, en 1844, la naturalisation ordinaire, se trouve au service depuis 1831; il occupe actuellement au 1^{er} régiment de lanciers le grade de lieutenant. Il a su par sa conduite mériter l'estime de ses chefs, et les certificats des supérieurs sous les ordres desquels il a servi font l'éloge de son dévouement et de l'activité qu'il déploie dans l'exercice de ses devoirs militaires. Sa demande a été favorablement accueillie dans la Chambre des Représentants, par 52 suffrages contre 12.

IV.

Demande du sieur CHARLES-FRANÇOIS-HENRI GALESLOOT, sous-lieutenant au 1^{er} régiment de lanciers.

(Voir le N° 34 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS .

Le sieur Charles-François-Henri Galesloot, sous-lieutenant au 1^{er} régiment de lanciers, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Bruges, le 2 décembre 1817, d'un père Hollandais, à l'époque où la Belgique était réunie à la Hollande, le pétitionnaire a cru jusqu'à ce jour qu'il possédait la qualité de Belge.

Le sieur Galesloot compte déjà treize années d'honorables services dans l'armée Belge : il a su mériter l'estime de ses supérieurs par une conduite irréprochable ; il réunit les conditions exigées par la loi du 27 décembre 1835.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 21 février 1850, à une majorité de 47 suffrages contre 17.

V.

Demande du sieur MARIE-EDOUARD SURGET, peintre en bâtiments, à Bruxelles

(Voir le n° 27 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Surget, né à Vienne (Autriche), est venu en Belgique avec ses parents, étant encore enfant ; il a servi en qualité de chasseur, depuis le 2 décembre 1830 jusqu'au 4 février 1837 ; il a été congédié et a obtenu un certificat de bonne conduite ; il s'est marié à Bruxelles, le 29 juillet 1837 ; il est ouvrier peintre.

Sa demande en naturalisation a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 54 suffrages contre 30, quoique l'avis des autorités consultées fut qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir la demande formée par le pétitionnaire.

VI.

Demande du sieur BARTHELEMY-ANDRÉ-JOSEPH EGGER, trompette-brigadier au 2^me régiment de Cuirassiers.

(Voir le N° 406 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête du 20 février 1849, le sieur Barthélemy Egger, trompette-brigadier au 2^me régiment de Cuirassiers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Goreum (Pays-Bas), le 4 septembre 1826, d'un père Suisse et d'une mère Belge, il est venu habiter la Belgique avec ses parents en 1854. Son père ayant pris du service dans notre armée, le 10 avril 1854 comme trompette-brigadier au 2^me régiment des Cuirassiers, son fils fut admis le 26 nov. 1858, comme enfant de troupe ; réengagé le 5 septembre 1844, pour 6 ans, et puis élevé au grade de trompette-brigadier le 11 mai 1846.

Les renseignements fournis établissent la moralité et la bonne conduite du pétitionnaire.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, à la majorité de 58 suffrages contre 26.

VII.

Demande du sieur GUILLAUME-ANTOINE VAN DONGEN, pilote de 1^{re} classe, à Anvers.

(Voir le n° 98 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Van Dongen est né à Rotterdam le 25 mars 1809. Depuis 1825, il réside sans interruption à Anvers ; il est entré au service de l'administration

(4)

du pilotage en qualité d'élève : depuis 1845 il remplit la place de pilote de 1^{re} classe à la station d'Anvers.

Il a épousé en 1834 une femme belge dont il a quatre enfants. La manière dont il a constamment accompli ses devoirs de pilote lui a valu les témoignages les plus flatteurs de ses chefs. Sa conduite privée est à l'abri de tout reproche. D'après un certificat émané de l'inspecteur du pilotage, le sieur Van Dongen passe pour un des agents les plus actifs et des plus capables de l'administration.

Sa demande en naturalisation a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 47 suffrages contre 17.

Le Président,
DINDAL.

Le Rapporteur,
PHILIPPE GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL.